



Règlement d'ordre intérieur Skate & Parkourpark

approuvé en la séance du conseil communal du 27 juillet 2018

Article 1

Sur les terrains sis 4, route du Vin à Remich, entre la maison des jeunes et le terrain de football synthétique, est créé une aire multisport. Cette aire porte la désignation «Skate & Parkourpark».

Article 2

Cette aire comporte une partie réservée à la pratique sportive du « Parkour » et des exercices de musculation y relatifs. Cette partie est strictement réservée aux piétons. L'utilisation de toute sorte de véhicules (y compris bicyclettes, skateboards, patins à roulettes etc.) sur le revêtement anti-chute du sol (partie jaune) est interdite.

Article 3

L'utilisation de véhicules terrestres à moteur est interdite sur l'intégralité du site. L'utilisation de la partie « BMX + Skatepark » est limitée aux bicyclettes de type « BMX », patins à roulettes, « Inlineskates » et « Skateboards ». Toute activité non indiquée dans le présent règlement est interdite sur ce site sauf sur autorisation préalable et écrite de la part de l'administration communale.

Article 4

La zone intérieure du site est une zone de sécurité. Elle doit rester libre de tout objet.

Article 5

L'accès et l'utilisation du site se font aux seuls risques et périls de l'utilisateur. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Les mineurs utilisent le site sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 6

Les utilisateurs sont tenus de vérifier le bon état des installations avant chaque utilisation. Ils doivent signaler chaque défectuosité immédiatement au service technique de l'administration communale. Il est strictement interdit de modifier les installations, de manière temporaire ou définitive, sans autorisation préalable et écrite de l'administration communale. Cette interdiction comprend notamment l'apposition de « Graffitis » et de toute mise en peinture.

Article 7

L'utilisation du site est interdite aux enfants âgés de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte responsable.

Article 8

Le port d'un casque est obligatoire pour l'utilisation de la partie « BMX+Skatepark ». Il est fortement recommandé de porter toutes les protections utiles, tels que genouillères, coudières et protège-poignets.

Art. 9

Il est recommandé d'utiliser les installations uniquement si d'autres personnes sont présentes sur le site qui, en cas d'accident, pourraient en informer les secours.

Art. 10

L'utilisation des installations est interdite en cas d'intempéries (pluie, verglas, neige, etc.).

Art. 11

Les spectateurs doivent rester à tout moment au bord du terrain, hors des zones de pratique sportive.

Art. 12

Les utilisateurs veilleront à respecter les autres usagers du site et s'abstiendront de les mettre en danger par leur style de conduite et leurs manœuvres. Ils respectent strictement les règles du « Fair-Play ».

Art. 13

Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool sur le site, d'utiliser les installations en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants et d'apporter des bouteilles en verre sur le site.

Art. 14

Les utilisateurs doivent suivre les consignes du personnel de l'administration communale.

Art. 15

Il est interdit d'amener ou d'introduire des animaux sur le site.

Art. 16

Les utilisateurs doivent respecter l'ordre et la tranquillité publique ainsi que la salubrité et la propreté du site. Ils respectent les usagers et les responsables des installations avoisinantes. Le règlement général de police est d'application sauf pour les points où ce règlement en dispose autrement.